

ARRÊTÉ n° 2026.010 RÉGLEMENTANT LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORAL ET ÉLECTORAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la délibération n° 2025.067 du conseil municipal en date du 27 décembre 2025 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes pré-électorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant l'année ou les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale sans limite de réunions parmi les salles suivantes :

- La grande salle du village située au 16, rue de Font Ardent ;
- Le Foyer communal situé au 9, rue du Commerce

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : mairiebersac@wanadoo.fr ou en format papier à l'adresse : 1, rue du Commerce – 87370 BERSAC-SUR-RIVALIER ;
- préciser la date de réunion souhaitée et la salle concernée ;
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Bersac-sur-Rivalier, le 17 février 2026

Pour **Le maire** et par délégation,
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Générales,



Joëlle PINAULT